

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

~~-----~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

~~-----~~  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

~~-----~~  
CHANCELLERIE  
~~-----~~

 DECRET N° 77/94 du 19/2/77

Portant nomination à titre normal dans  
l'Ordre du Mérite Congolais.  
(REGULARISATION)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits  
de Chancellerie ;

 DECREE :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur NKOUKA Alphonse, Relieur-Brocheur - Imprimerie Nationale CONGO -  
BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 59/227  
du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de  
Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 19 Février 1977



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-